



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 39222

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions d'enseignement des sciences expérimentales, en particulier des sciences de la vie et de la Terre, dans les collèges et lycées. Il semblerait que les projets de décrets et de circulaires d'application pour la rentrée 1996 ne permettent pas la mise en œuvre des orientations définies dans les nouveaux programmes pour les classes de 6e et le cycle central des collèges dans les matières par suite d'une réduction des moyens et de la suppression définitive des effectifs pour les travaux pratiques, notamment en biologie. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin que les élèves des collèges et des lycées puissent bénéficier à la rentrée 1996 de ce type d'enseignement qui tient une place essentielle dans l'orientation positive en troisième comme vers la filière scientifique en lycée.

Texte de la réponse

Les sciences de la vie et de la terre conservent toute leur place parmi les enseignements dispensés en collège dont la rénovation se poursuit selon les modalités suivantes. Depuis le début de l'expérimentation collèges, menée en classe de sixième à partir de 1994, puis en classe de cinquième en 1995, les équipes éducatives peuvent user de la souplesse de l'organisation des enseignements qui s'inscrit dans l'exercice de l'autonomie des établissements. Le principe d'un horaire-élève inférieur à la dotation affectée à l'équipe enseignante est rappelé dans l'arrêté du 29 mai 1996, publié au Journal officiel du 31 mai 1996, relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de sixième de collège, qui permet d'organiser concrètement cette souplesse. Un contingent horaire est donc disponible et peut être utilisé par les établissements pour constituer des groupes à effectifs allégés selon la stratégie éducative adoptée par l'équipe enseignante et en fonction des objectifs du projet de l'établissement. La circulaire de rentrée 1996 prévoit d'ailleurs explicitement la possibilité dans le cycle d'adaptation de mettre en place les enseignements scientifiques en groupes allégés (par exemple en formant trois groupes par deux divisions). Par ailleurs, la réflexion engagée sur l'organisation future des classes de cinquième et de quatrième prévoit qu'une large place sera consacrée à la démarche expérimentale dans le cycle central du collège. Dans le cycle terminal de la série scientifique des lycées, les sciences de la vie et de la terre ont été particulièrement mises en valeur : la très grande majorité des élèves de cette série bénéficie en effet d'un horaire de trois heures en première et terminale dont une heure et demie en travaux pratiques. En classe de première, l'heure libre de module peut être consacrée à cette discipline sur décision du chef d'établissement après consultation des équipes pédagogiques. Dans cette même classe, une option de sciences expérimentales de trois heures entièrement en travaux pratiques est offerte aux élèves. Pour ceux qui souhaitent se doter d'un profil « sciences de la vie et de la terre », cette discipline est offerte en enseignement de spécialité en terminale avec un horaire de deux heures en groupe restreint. À la rentrée 1995, près de 38 p. 100 des élèves ont choisi cet enseignement. En série L, les sciences de la vie et de la terre font partie des enseignements obligatoires en première et terminale dans le cadre de l'enseignement scientifique. Cet enseignement prévoit des débouchements d'une heure et demie en classe de première et d'une heure en classe de terminale. En série ES, l'enseignement scientifique est offert de manière facultative avec un horaire identique à celui de la série L.

Données clés

Auteur : [M. Couve Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39222

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2809

Réponse publiée le : 8 juillet 1996, page 3668